ORES

Date d'entrée : 31 AOUT 2026
Indice :

IMIO010143000057696

Collège Communal
De et à
B- 1430 REBECQ

Votre correspondant	Téléphone	Mail général	Date
[redacted]			27/08/2026

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,

Eclairage public – Service Lumière - prévision budgétaire pour l'année 2027

Nous avons le plaisir de vous adresser les prévisions budgétaires relatives au poste d'entretien de l'éclairage public pour l'année 2026.

1. **Prévision budgétaire relative au poste d'entretien de l'éclairage public (hors OSP) pour l'année 2027**

Depuis 2020, nous proposons le **Service Lumière**, un nouveau mode de gestion de l'éclairage public. Aujourd'hui, vous faites partie des 184 communes adhérentes.

Le Service Lumière permet à votre commune, moyennant un **forfait annuel unique**, de couvrir l'entièreté des interventions d'entretien et réparations de l'éclairage public. Il **simplifie l'administration** des dossiers traités par votre commune tout en **réduisant les délais** d'intervention. La brochure explicative décrivant le mode de gestion actuel est jointe à ce courrier. La charte en-cours prendra fin le 31 décembre prochain.

Dans un objectif de simplification administrative et de gain d'efficience, tant pour les villes et communes que pour ORES, notre Conseil d'administration a acté le passage à une charte à durée indéterminée.

Comme stipulé dans la charte ci-jointe, le Service Lumière pourra être activé à partir du 1er janvier 2027 pour une durée indéterminée, avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de trois mois.

L'activation du Service Lumière s'effectuera à l'initiative de la commune, dès que celle-ci aura marqué son accord sur le service et le forfait proposés.

Le renouvellement de l'adhésion au Service Lumière étant libre, vous avez donc le choix de conserver **les avantages** du mode opératoire **actuel** (**option 1**) ou de revenir à l'ancien (option 2) :

ORES collecte et traite vos données personnelles.
Pour tous renseignements et pour exercer vos droits :
ores.be/notice-vie-privee ou rgpd@ores.be

- **Option 1 :** Si votre commune souscrit au Service Lumière avant le 31 décembre 2026, la dépense à inscrire dans votre prévision budgétaire 2027 est de **8.791€ HTVA**. Ce montant correspond au forfait annuel unique qui sera facturé par ORES.
 Il couvrira l'ensemble des interventions de type entretien curatif spécial, entretien de l'éclairage décoratif, réparations en suite de dégâts aux installations, réparation de câble souterrain, remplacements erratiques pour cause de vétusté ainsi que les prestations diverses effectuées à votre demande (coupures lors de festivités, etc...). Le mode de calcul de ce forfait est détaillé dans le document annexé à ce courrier.

- **Option 2 :** Si votre commune ne souscrit plus au Service Lumière, la méthode classique de prévision de vos dépenses reste d'application. La dépense à inscrire dans votre prévision budgétaire 2027 est de **5.331€ HTVA.** Nous attirons votre attention sur le fait que ce montant ne couvre que les interventions d'entretien curatif spécial et entretien de l'éclairage décoratif. D'autre part, il ne s'agit que d'une estimation et non d'un forfait. Si vous faites choix de cette méthodologie, l'ensemble des factures relatives à l'entretien curatif spécial ou à l'entretien des ouvrages décoratifs se fera trimestriellement sur la base des dépenses enregistrées. De même, l'ensemble des dégâts aux installations ou remplacements pour vétusté feront l'objet d'offres au cas par cas.

Il est à noter que **le coût des nouveaux investissements** en éclairage public, les **renouvellements volontaires** d'installations ainsi que la **fourniture d'énergie ne sont pas intégrés** dans les prévisions reprises ci-dessus (options 1 & 2). Ils vous sont, par ailleurs, facturés séparément soit par ORES, soit par votre fournisseur d'énergie.

Nous sommes cependant en mesure de vous indiquer que le volume de votre consommation est estimé pour 2027 à **391.941 KWh**.

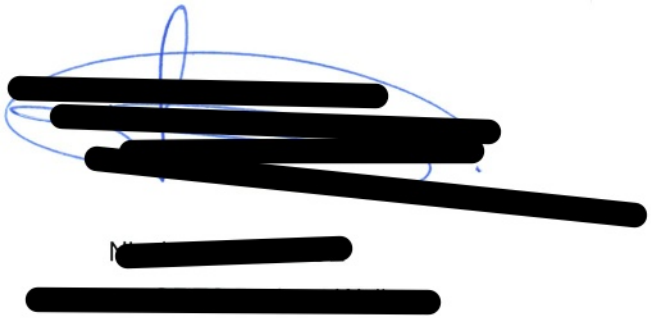
Cette estimation ne tient pas compte des éventuelles optimisations résultant de la campagne de conversion de votre parc en Led.

2. Rapport pour le 1er décembre 2026

Conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008, le rapport susmentionné a pour objectif de justifier « économiquement la méthode d'entretien utilisée pour l'année qui suit ».

D'ici le 1er décembre 2026, le type d'entretien sera arrêté, par secteur, dans le cadre du rapport communiqué à la CWaPE. Une copie de ce rapport sera transmise aux communes à la même date.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire, en particulier sur le Service Lumière, et vous prions de croire, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, en l'expression de nos salutations distinguées.



Annexe:

- Brochure explicative du Service Lumière
- Détail du calcul du forfait du Service Lumière
- Courrier et délibération de renouvellement de l'adhésion au Service Lumière
- Charte EP Service Lumière